



Corbeil-Essonnes-Environnement

Corbeil-Essonnes, le 16 décembre 2016

objet: enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villabé - arrêté n°135/2016 du 12/10/2016

Monsieur le Commissaire-enquêteur

L'association Corbeil-Essonnes-Environnement (C-E-E) a pour objet de préserver et d'améliorer le cadre de vie des habitants des communes qui composent l'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

A ce titre, elle fait partie du collectif "Le Cirque de l'Essonne à Cœur" et fait sienne sa contribution à cette enquête publique.

Le Cirque de l'Essonne, ensemble géomorphologique majeur, est un lieu exceptionnel situé sur trois communes – Corbeil-Essonnes, Lisses, Villabé – qu'il est urgent de préserver.

La poursuite de l'étalement urbain dans cette zone naturelle du coteau de Villabé géographiquement constitutif du Cirque, via la zone AUB, serait une décision qui contredirait les discours et les projets visant à sa préservation et méconnaîtrait gravement les dispositions de la loi ALUR relatives à l'étalement urbain et à la préservation de la biodiversité.

La réalisation de logements, telle qu'envisagée sur la zone AUB porterait atteinte à l'intégrité et à la qualité du site et altérerait les vues patrimoniales existantes sur le cirque de l'Essonne.

Ainsi, le maire a refusé d'accorder un permis de construire pour une maison individuelle sur une parcelle du site des Coudras (située en zone UB) adjacente à la zone AUB par un arrêté du 10 mars 2016 en excipant entre autres des arguments suivants :

«...Considérant que l'article UB 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords précise que les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages,

- Considérant le volume imposant de la construction qui porte atteinte au regard des constructions avoisinantes,

- Considérant que ce volume important porte atteinte à la vue sur le cirque de l'Essonne... ».

On voit mal comment, après un tel refus, des autorisations pourraient être données pour construire du logement collectif ou individuel groupé.

De plus la commune, dans un certain nombre de documents publics qui ne sont pas annexés à l'enquête, justifie l'obligation d'urbaniser la zone AUB par sa carence en logements sociaux.

L'arrêté préfectoral n° 448-2016-DDT-SHRU du 22 avril 2016 dispose la fin de la carence de la commune de Villabé en logements sociaux.

Il est particulièrement spécieux d'instrumentaliser la nécessité de construire des logements sociaux pour tenter de poursuivre le mitage du Cirque de l'Essonne.

La commune de Villabé, par une délibération de son conseil municipal du 06 décembre 2015, a signé une «CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE » avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne.

Dans cette convention « le site industriel historique des papeteries de l'Essonne offre un potentiel foncier de 16 ha soit environ 1500 logements. Les études de faisabilités pour la création d'un éco-quartier seront lancées prochainement. »

La commune de Villabé est peuplée de 4832 habitants. Le site identifié ci-dessus lui permet donc d'envisager sereinement son développement futur.

La préservation du Cirque de l'Essonne, poumon vert de la commune et de l'agglomération de plus de 330 000 habitants dont elle fait partie, est donc d'une nécessité vitale.

De ce fait nous demandons que la zone AUB réintègre la zone N dont elle est issue et que des dispositions renforcées de préservation de cet espace naturel soient prises.

Dans cette attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire-enquêteur, nos salutations distinguées.

Pour Corbeil-Essones-Environnement

le président, Claude COMBRISSE